

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES

DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNEE 2019

Selon le dossier de candidature des entreprises,
dans le cadre du programme de lutte collective contre les frelons asiatiques.

Document à joindre dans la candidature

L'arrêté préfectoral de lutte collective, du 22 mars 2019, confie à la FREDON de Basse Normandie, l'organisation de la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

Le programme départemental de lutte collective, validé par le comité de pilotage départemental, vise à une destruction de qualité de nids de frelons asiatiques, à l'élimination optimale des colonies et des fondatrices dans les nids, tout en veillant à limiter les incidences environnementales de ces opérations.

L'opérateur qui effectue la destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre du programme départemental de lutte collective s'engage à :

- **Respecter le cahier des charges** de destruction des nids de frelons asiatiques, édité par la FREDON de Basse Normandie pour la saison 2019.
- **S'assurer de la qualification de son personnel** intervenant pour la destruction des nids, notamment pour l'utilisation du matériel de destruction des nids et les agréments nécessaires à l'utilisation d'un produit biocide.
- **Soumettre au préalable et attendre une validation de la FREDON** pour toute opération de destruction en sous-traitance.
- **Avoir souscrit un contrat d'assurance** permettant de bénéficier d'une couverture de responsabilité civile, pour cette activité de destruction de nids de frelon.
- Veiller à prendre les dispositions nécessaires permettant d'**assurer la sécurité des opérations** pour les tiers et les intervenants (utilisation des équipements de protection individuels adaptés).
- **Procéder à une destruction optimale du nid**, dans le stricte respect des techniques autorisées par le cahier des charges et la FREDON de Basse Normandie.
- A n'utiliser, dans le cadre du traitement des nids, que **des produits à base de pyrèthre d'origine végétale** à faible rémanence, de façon à limiter les incidences environnementales.
- Réaliser les interventions de destruction des nids **dans le délai requis** et les conditions définies par le cahier des charges.
- **Accepter d'être audité par la FREDON** de Basse Normandie lors d'interventions, de façon à confirmer le respect des objectifs de qualité de destruction des nids et des bonnes pratiques par l'opérateur, lui permettant de participer au programme départemental de lutte collective.

Le non respect de l'un de ces points peut conduire à un rejet des factures et à l'exclusion du dispositif collectif.

Date, nom du responsable de l'entreprise, signature et cachet.